



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Séance du 25 juin 2026

**Avis du Comité national de la biodiversité relatif à l'état
d'avancement 2025 de la Stratégie nationale biodiversité 2030**

DÉLIBÉRATION N°2026-02

Le projet d'avis a été présenté et discuté en séance plénière le 25 juin 2026.

Le CNB a adopté cet avis le 25 juin 2026, selon le décompte suivant :

- Votes exprimés : 73
- Votes pour : 59
- Votes contre : 4
- Abstentions : 10, dont plusieurs établissements publics de l'Etat

Préambule

Selon la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, « en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la stratégie nationale pour la biodiversité, prévue à l'article 6 de la convention sur la diversité biologique, adoptée à Nairobi le 22 mai 1992, est élaborée par l'État en concertation avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, d'acteurs socio-économiques, notamment des petites et moyennes entreprises, et d'organisations de protection de l'environnement, notamment d'associations de naturalistes, ainsi qu'avec des membres de la communauté scientifique ».

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) fixe « le cap jusqu'en 2030 [et] concrétise l'engagement de la France pour stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la convention sur la diversité biologique. »

Le Comité national de la biodiversité (CNB) a formulé le 16 octobre 2023 un [avis relatif au projet de Stratégie nationale biodiversité 2030](#) et le 24 juin 2025 un [avis relatif à l'état d'avancement 2024 de la Stratégie nationale biodiversité 2030](#).

[La Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#) a été présentée par le Premier ministre le 23 novembre 2023. Elle prévoit dans sa mesure 40 que « le Comité national de la biodiversité (CNB) est chargé du suivi annuel de la stratégie, dont il examine l'avancée et les effets. En particulier, il sera saisi tous les ans d'un panorama d'avancement de la stratégie et de ses effets, fondé sur des indicateurs clés établis annuellement, éclairés d'autres données pertinentes le cas échéant. L'avis du CNB sur ce panorama pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législative du Parlement. »

[L'état d'avancement 2025](#) a été présenté au CNB lors de sa séance plénière du 2 avril 2026. Le CNB a alors été saisi par le Gouvernement pour émettre un avis en application de l'article L134-12 du code de l'environnement selon lequel le CNB « rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation [...] de la stratégie nationale pour la biodiversité et des autres stratégies nationales ayant un effet direct ou indirect sur la biodiversité ».

Le [Règlement intérieur du CNB adopté le 17 novembre 2022](#) prévoit dans son article 16 que « La commission spécialisée « Stratégies » est ainsi chargée de préparer les avis du comité relatifs au suivi et à l'évaluation de cette stratégie [SNB] [...] ».

Pour l'élaboration de l'avis du CNB sur l'état d'avancement 2025 de la SNB, la Commission spécialisée « Stratégies » (CS) co-pilotée par MM. Rémi LUGLIA et

Arnaud DELESTRE a diffusé un questionnaire à l'ensemble des membres du CNB le 9 avril 2026. La Commission s'est réunie le 7 mai pour examiner le projet d'avis préparé par les copilotes sur la base des onze contributions reçues. Elle a diffusé une première version de l'avis à l'ensemble des membres du CNB le 11 mai. La Commission s'est réunie le 26 mai pour intégrer les 37 propositions d'amendements émises par neuf membres du CNB. Le projet d'avis consolidé a été communiqué à l'ensemble des membres le 16 juin 2026 et soumis au vote du CNB le 25 juin 2026.

Le présent avis ne reflète pas toute la richesse des contributions reçues. Celles-ci figurent en annexe. Le CNB invite le Gouvernement à s'y reporter, afin d'y puiser de nombreuses pistes concrètes d'amélioration.

1. Introduction

Le Comité national de la biodiversité constate l'évolution très défavorable de l'état de la biodiversité attestée par le [7^e rapport national de la France à la Convention sur la Diversité Biologique](#) et [l'état d'avancement 2025 de la Stratégie nationale biodiversité](#).

Le Comité national de la biodiversité s'inquiète des arbitrages gouvernementaux politiques et budgétaires réalisés en 2024 et 2025 ou en cours en 2026. Il rappelle que le [rapport n°014389-01 IGF-IGEDD de novembre 2022 sur « Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité \(SNB\) pour 2030 »](#), prévoyait dans sa proposition n°5 p. 24 « 173,7 M€ de crédits nouveaux en 2023 et jusqu'à 465,1 M€ en 2027 au titre de la SNB », soit des moyens multipliés par 2,7.

Le Comité national de la biodiversité alerte le gouvernement sur l'important risque que la France soit dans l'incapacité de respecter ses engagements européens et internationaux à 2030 : « stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial pour la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal ».

Le Comité national de la biodiversité insiste sur le fait que la Stratégie nationale biodiversité a été conçue comme **un cadre d'action intégrateur**, qui articule autour des enjeux portant sur la biodiversité les autres stratégies nationales, plans nationaux ou lois ayant un impact sur la nature mais dont l'objet principal n'est pas la biodiversité. **Elle porte donc intrinsèquement une vision transversale, intersectorielle, interministérielle et multi-scalaire.**

Le Comité national de la biodiversité souligne avec satisfaction que les éléments transmis en 2025 témoignent d'une prise en compte formelle et d'un effort de réponse aux recommandations du Comité national de la biodiversité, notamment à travers un document dédié et une amélioration de la structuration du rapport d'avancement, qui renforcent la transparence et le dialogue. Le Comité national de la biodiversité se félicite de la qualité et de la lisibilité de ces réponses.

Toutefois, l'importance du travail réalisé par les services de l'État, des opérateurs publics et de nombreux acteurs de terrain pour assurer le déploiement de la Stratégie nationale biodiversité se heurte à l'insuffisance des moyens budgétaires et aux arbitrages politiques défavorables à la biodiversité. L'avancement procédural de la stratégie ne peut être confondu avec son efficacité réelle.

Pour respecter les engagements de la France et atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie nationale biodiversité, le Comité national de la biodiversité réitère avec force au gouvernement sa recommandation globale et transversale et lui demande :

- **d'assurer un portage politique fort, continu et interministériel de la Stratégie nationale biodiversité,**
- **d'intégrer pleinement les objectifs de la Stratégie nationale biodiversité parmi les priorités des politiques sectorielles,**
- **de renforcer significativement les politiques de suppression et de réduction des pressions, en veillant à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec cet objectif, et à leur effectivité sur le terrain, et à leur soutenabilité socio-économique, en associant et en accompagnant les parties prenantes,**
- **d'assurer une montée en puissance importante et pluriannuelle des financements dévolus à la Stratégie nationale biodiversité et aux politiques connexes comme la Stratégie nationale pour les aires protégées et le Plan national de restauration de la nature, conformément aux préconisations du rapport n°014389-01 IGF-IGEDD de novembre 2022,**
- **d'activer sans délai les leviers de la réduction, de la réorientation et de la suppression des soutiens publics financiers et dispositifs fiscaux dommageables à la biodiversité,**
- **de renforcer la territorialisation de la Stratégie nationale biodiversité et son articulation avec les stratégies régionales,**
- **d'assumer un haut niveau d'exigence du futur Plan national de restauration de la nature,**
- **de maintenir les objectifs intermédiaires (-50% en 2031) et finaux (zéro en 2050) de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN), et de développer des solutions opérationnelles permettant d'accélérer la sobriété foncière.**

2. Le portage politique interministériel de la Stratégie nationale biodiversité et la cohérence intersectorielle demeurent insuffisants en 2025.

Le Comité national de la biodiversité constate que **des avancées ont été engagées en matière de structuration du pilotage interministériel de la Stratégie nationale biodiversité en 2025**, notamment à travers la mise en place d'instances de coordination dédiées et l'implication accrue du Secrétariat général à la planification écologique. Ces évolutions traduisent une volonté positive de renforcer le pilotage global et d'inscrire la Stratégie nationale biodiversité comme cadre de référence transversal pour l'action publique, contribuant à une meilleure articulation entre certaines politiques sectorielles.

Toutefois, le Comité national de la biodiversité souligne que ces progrès organisationnels ne se traduisent pas encore par un portage politique à la hauteur des enjeux ni par une cohérence intersectorielle effective. **La biodiversité demeure insuffisamment intégrée dans les arbitrages structurants de l'État, souvent reléguée derrière d'autres priorités sectorielles**, telles que les politiques agricoles, énergétiques ou industrielles, alors même que des voies de conciliation existent et que des acteurs se mobilisent. Cette situation se traduit par des contradictions persistantes entre les objectifs de la Stratégie nationale biodiversité et certaines évolutions législatives, réglementaires ou budgétaires récentes ou en cours de débat, qui fragilisent la portée de la stratégie et son efficacité réelle.

En outre, le Comité national de la biodiversité relève que les mécanismes actuels de coordination interministérielle ne disposent pas encore des leviers nécessaires pour **garantir une réelle mise en cohérence des politiques publiques**. L'absence d'objectifs partagés, de dispositifs de redevabilité et de capacité d'arbitrage effective limite la portée opérationnelle de la Stratégie nationale biodiversité, tant au niveau national que territorial. Cette situation se traduit par **une mise en œuvre encore largement cloisonnée des politiques sectorielles**, insuffisamment articulées entre elles et avec les objectifs de biodiversité, y compris dans des territoires pourtant engagés dans des démarches intégrées.

Le Comité national de la biodiversité souligne également que **cette insuffisante cohérence intersectorielle freine le déploiement de transitions favorables à la biodiversité**, notamment dans les systèmes agricoles et alimentaires, où une approche systémique reste à consolider pour accompagner le développement de pratiques vertueuses et assurer leur viabilité économique. Plus largement, l'absence de portage politique fort affaiblit la capacité d'action des acteurs territoriaux et la crédibilité des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Recommandation 1. Le Comité national de la biodiversité demande à nouveau que la Stratégie nationale biodiversité joue pleinement son rôle de cadre structurant et transversal entre l'ensemble des politiques publiques et l'ensemble des échelles territoriales, en assurant une intégration effective et systématique des enjeux de biodiversité dans tous les secteurs concernés, ainsi qu'une cohérence renforcée entre les différentes stratégies nationales et territoriales.

Recommandation 2. Le Comité national de la biodiversité insiste sur la nécessité de renforcer les mécanismes de coordination, de suivi et de redevabilité intersectorielle, ainsi que l'appui aux dynamiques territoriales, afin de garantir une mise en œuvre cohérente, opérationnelle et ambitieuse de la Stratégie nationale biodiversité.

3. La gouvernance, le suivi et la redevabilité de la Stratégie nationale biodiversité progressent en 2025 mais sont à parfaire.

Le Comité national de la biodiversité constate, pour l'année 2025, des **avancées réelles dans la gouvernance, le suivi et la redevabilité** de la Stratégie nationale biodiversité. Le rapport annuel gagne en lisibilité, en structuration et en transparence, avec un suivi plus détaillé des actions, une clarification des responsabilités et une meilleure articulation avec les engagements internationaux de la France, notamment à travers l'intégration d'indicateurs issus du Cadre mondial pour la biodiversité. La reconduction d'un rendez-vous annuel d'évaluation et la qualité des éléments transmis permettent au Comité national de la biodiversité d'exercer plus pleinement son rôle de suivi et d'avis. La dynamique d'engagement est tangible, avec une large majorité d'actions initiées.

Toutefois, le Comité national de la biodiversité souligne que **ces progrès**, principalement centrés sur le suivi de la mise en œuvre administrative, **ne suffisent pas à garantir l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale biodiversité**. Le dispositif reste encore largement déclaratif, insuffisamment orienté vers l'évaluation des résultats et des impacts réels sur la biodiversité. L'absence de mécanismes correctifs explicites, de trajectoires chiffrées et de clarification des responsabilités entre ministères limite la portée stratégique de la Stratégie nationale biodiversité, qui demeure davantage un cadre principal qu'un véritable instrument de pilotage des politiques publiques. Les difficultés de coordination interministérielle et interterritoriale, ainsi que le manque d'articulation entre les différentes stratégies nationales et régionales, nuisent à la cohérence et à l'efficacité de l'action publique.

Le Comité national de la biodiversité relève également un déficit de redevabilité sur certains sujets structurants : insuffisante explicitation des retards ou blocages, manque d'analyse critique des effets des politiques

publiques sectorielles, et invisibilisation de certaines pressions majeures, notamment en outre-mer telles que l'habitat illégal, la pêche illégale ou l'orpaillage illégal. La participation des parties prenantes, bien qu'affichée, reste encore inégale et insuffisamment structurée, en particulier pour les acteurs économiques, les associations, les collectivités territoriales et les jeunes, dont l'implication concrète dans la mise en œuvre et le suivi demeure limitée. Le Comité national de la biodiversité rappelle également que l'objectif A du Cadre mondial de la biodiversité adopté à Kunming-Montréal mentionne en premier lieu l'amélioration de l'intégrité écologique. Cette notion demeure encore peu présente dans le rapportage national, alors même qu'elle permettrait d'appréhender plus exactement le fonctionnement global réel des écosystèmes, au-delà du seul suivi d'espèces ou d'habitats sectorisés. Enfin, le Comité national de la biodiversité souligne que la prise en compte des contributions des acteurs non étatiques reste insuffisante dans le rapportage, alors même qu'ils constituent des leviers essentiels d'ambition et d'action.

Dans ce contexte, **le Comité national de la biodiversité rappelle que le suivi et la redevabilité constituent un test décisif de la crédibilité de la Stratégie nationale biodiversité** : ils doivent permettre non seulement de mesurer les progrès, mais aussi d'orienter effectivement les politiques publiques, de corriger les écarts et de garantir la cohérence d'ensemble de l'action de l'État et des territoires.

Recommandation 3. Le Comité national de la biodiversité souhaite vivement le renforcement du pilotage stratégique de la Stratégie nationale biodiversité en instaurant des mécanismes plus forts de redevabilité, incluant des trajectoires chiffrées, une clarification des responsabilités interministérielles et des dispositifs correctifs explicites en cas d'écart aux objectifs.

Recommandation 4. Le Comité national de la biodiversité recommande d'orienter le dispositif de suivi vers l'évaluation des résultats et des impacts réels sur la biodiversité, en consolidant les indicateurs, en précisant les états de référence et en rendant compte de manière transparente des retards, blocages et régressions (y compris législatives et budgétaires).

4. Une trajectoire des financements qui remet gravement en cause l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale biodiversité.

Le Comité national de la biodiversité considère que la question des financements demeure un facteur déterminant de la crédibilité et de l'efficacité de la Stratégie nationale biodiversité. Un écart persistant subsiste entre les ambitions affichées et les moyens effectivement mobilisés, dans un contexte budgétaire globalement contraint. **La trajectoire financière actuelle apparaît ainsi insuffisante, peu lisible et marquée par une tendance à l'érosion**

des crédits, notamment sur les programmes structurants dédiés à la gestion des milieux et à la biodiversité, ce qui compromet la mise en œuvre effective des objectifs. Le Comité national de la biodiversité rappelle que le [rapport n°014389-01 IGF-IGEDD de novembre 2022 sur « Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité \(SNB\) pour 2030 »](#), prévoyait dans sa proposition n°5 p. 24 « 173,7 M€ de crédits nouveaux en 2023 et jusqu'à 465,1 M€ en 2027 au titre de la SNB », soit des moyens multipliés par 2,7. La trajectoire effectivement engagée est toute autre. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux crédits budgétaires directement consacrés à la biodiversité. L'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysages eau et biodiversité » finance « la préservation et la restauration des milieux, la mise en œuvre de Natura 2000, la protection et la reconquête de la biodiversité, le soutien à l'ingénierie territoriale, les mesures de gestion et de suivi écologique, ainsi que l'animation des acteurs locaux. ».

Sur le périmètre stabilisé à partir de 2024, les crédits de l'action 07 passent de 493 M€ à 421 M€ en 2025, et s'établiraient à 375 M€ en 2026, selon les documents budgétaires présentés lors de l'examen du projet de loi de finances. Corrigée de l'inflation, cette évolution représente une baisse cumulée de l'ordre de 30 % sur la période.

Plus largement, **la trajectoire budgétaire pour la biodiversité envisagée pour les années à venir est à ce stade contraire aux engagements pris par la France dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité**. D'après la [Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale \(SPAFTE\) 2025](#), les dépenses favorables à la biodiversité passeraient de 15,9 Md€ en 2025 à 14,3 Md€ en 2028. En tenant compte de l'inflation 2025 et des prévisions 2026 à 2028¹, cela représenterait une baisse cumulée de près de 15% sur la période. Le Comité national de la biodiversité soutient la préconisation issue du [rapport 2025 de la Cour des Comptes sur la transition écologique](#) (p. 12) : « [La SPAFTE] doit donc jouer un rôle plus large et mieux identifié que celui qui lui est aujourd'hui implicitement assigné, en tant que document remis au Parlement au moment du débat budgétaire annuel. Aussi, la Cour préconise que la SPAFTE soit transmise au Parlement au printemps de chaque année, en amont de la procédure budgétaire. »

Cette contradiction apparaît d'autant plus forte que le rapport 2025 sur l'état d'avancement de la Stratégie nationale biodiversité met simultanément en avant l'extension des aires protégées, le renforcement de la protection forte, la mise en œuvre future du règlement européen sur la restauration de la nature, ainsi que la montée en charge de nombreuses actions territoriales. Ces objectifs supposent des moyens humains, techniques et financiers pérennes, sans lesquels ils risquent de demeurer exclusivement déclaratifs.

¹ Banque de France, *Projections macroéconomiques intermédiaires*, 25 mars 2026.

Cette contraction des moyens s'accompagne d'une **absence de visibilité pluriannuelle et d'une dépendance accrue à des financements ponctuels ou instables, peu compatibles avec les exigences du temps long propres aux politiques de biodiversité**. De nombreuses actions demeurent ainsi freinées ou inabouties faute de financements adéquats, tandis que les trajectoires annoncées suscitent de fortes inquiétudes. La perspective d'un affaiblissement des instruments européens dédiés, en particulier, est de nature à fragiliser davantage l'atteinte des objectifs nationaux. Le Comité national de la biodiversité réitère sa demande le maintien du fonds européen Life et le fléchage de financements dédiés à la biodiversité parmi les fonds européens. Il souhaite un engagement clair et ferme du gouvernement français dans cette perspective. La contraction des financements impose de prioriser les actions et le Comité national de la biodiversité regrette que cette priorisation n'ait pas fait l'objet d'une discussion stratégique collective afin de définir ses critères.

À l'échelle territoriale, cette situation se traduit par des difficultés croissantes à sécuriser des financements pérennes, à maintenir l'ingénierie nécessaire et à assurer la continuité de l'action publique. Les dispositifs existants, bien que parfois pertinents, demeurent souvent trop fragmentés, compétitifs ou insuffisamment accessibles, en particulier pour les petites collectivités. Les Régions et autres échelons de collectivités, pourtant identifiés comme des acteurs clés de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale biodiversité, voient leurs marges de manœuvre fortement réduites par les tensions budgétaires, les changements de modalités de perception et gestion (taxe d'aménagement, modalités de financement des Atlas de la biodiversité communale...) et les arbitrages défavorables à la biodiversité. Cette situation compromet la capacité à cofinancer, déployer et pérenniser des actions à grande échelle, accentuant les disparités territoriales dans la mise en œuvre de la stratégie. Ce contexte renforce les inégalités territoriales et limite la capacité des acteurs locaux à déployer des actions ambitieuses et durables.

Si la mobilisation de financements privés constitue d'ores et déjà une part importante, elle ne saurait se substituer à un socle de financements publics robustes, dotés d'une visibilité pluriannuelle et à la hauteur des enjeux. L'ensemble de ces éléments confirme que la trajectoire financière actuelle procède par ajustements opportunistes au lieu de **bâtir la stratégie d'investissement cohérente et proportionnée aux objectifs que nécessite une Stratégie nationale biodiversité opérante et efficace**. Au vu du contexte budgétaire actuel et des multiples priorités auxquelles l'État doit faire face, à court et moyen termes, l'enjeu est de réaffecter des fonds à la Stratégie nationale biodiversité (voir point 4), de rechercher une meilleure performance et de maximiser l'impact des moyens existants.

Recommandation 5. Le Comité national de la biodiversité demande à ce que la tendance à la baisse des crédits pour la biodiversité soit inversée dans l'édition 2026 de la SPAFTE qui viendra informer le PLF 2027.

Recommandation 6. Le Comité national de la biodiversité demande à être associé à une discussion stratégique collective sur la priorisation des actions de la Stratégie nationale biodiversité, imposée par les récents choix budgétaires.

Recommandation 7. Le Comité national de la biodiversité recommande de renforcer la lisibilité, l'accessibilité et la territorialisation des financements, en garantissant notamment des moyens pérennes pour l'ingénierie et les actions locales et en organisant des comités des financeurs nationaux et territoriaux.

Recommandation 8. Le Comité national de la biodiversité recommande de défendre, au niveau européen, le maintien et le renforcement d'instruments financiers dédiés à la biodiversité, à la hauteur des besoins identifiés, notamment afin de garantir la mise en œuvre effective des engagements européens en matière de restauration de la nature, en tenant compte des spécificités des écosystèmes marins, encore insuffisamment connus, documentés et suivis par rapport aux milieux terrestres.

5. La réduction, la réorientation et la suppression des soutiens publics financiers et dispositifs fiscaux dommageables n'ont toujours pas d'effectivité.

Le Comité national de la biodiversité prend acte des avancées méthodologiques réalisées en 2025 en matière d'identification et de suivi des soutiens publics financiers et dispositifs fiscaux dommageables à la biodiversité ([rapport IGF-IGEDD de mai 2025 « Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité »](#)), notamment à travers la publication de rapports dédiés et l'approfondissement du diagnostic fondé sur le budget vert de l'État. Ces travaux contribuent à une meilleure objectivation des enjeux et témoignent d'un effort réel de transparence et de redevabilité dans le suivi des finances publiques. Ils confirment également l'ampleur des montants en jeu et le caractère structurant de ce levier pour la réussite de la Stratégie nationale biodiversité. Plusieurs analyses convergentes identifient des niveaux très significatifs de dépenses à réorienter.

Toutefois, **le Comité national de la biodiversité constate que ces avancées demeurent à ce stade essentiellement analytiques et ne se traduisent pas par des évolutions concrètes des politiques publiques.** L'absence persistante de trajectoire chiffrée, de calendrier de réforme et de priorisation opérationnelle retarde le passage à l'action, pourtant identifié de longue date comme

prioritaire, qui plus est dans un contexte de tensions budgétaires. Cette inertie, malgré la robustesse croissante des diagnostics, traduit un **décalage préoccupant** entre les engagements affichés et leur mise en œuvre effective. Elle contribue à maintenir des **incohérences majeures** entre les objectifs de préservation de la biodiversité et des flux financiers publics qui continuent, dans plusieurs secteurs clés, à soutenir des pratiques génératrices de pressions sur les écosystèmes. La puissance publique continue de financer des activités contribuant à la dégradation du vivant, tout en invoquant la contrainte budgétaire pour limiter les moyens consacrés à sa protection. Ce manque apparent de cohérence est susceptible d'affaiblir profondément la crédibilité de l'action publique.

Le Comité national de la biodiversité souligne que la persistance de ces soutiens dommageables limite fortement l'efficacité globale de la Stratégie nationale biodiversité et rend sa mise en œuvre chaque jour plus coûteuse.

À cet égard, les divergences d'analyse ou les complexités techniques ne sauraient justifier des retards supplémentaires, alors même que les impacts de certains dispositifs sont bien identifiés et que des marges de manœuvre budgétaires significatives existent. Le Comité national de la biodiversité relève également que ces soutiens peuvent produire des effets très concrets à l'échelle des territoires, en favorisant par exemple l'artificialisation ou des pratiques non soutenables. **Le Comité national de la biodiversité est très attaché à ce que les solutions opérationnelles de ces réductions, réorientations, suppressions intègrent les notions de solidarité et d'égalité.**

Dans ce contexte, **le Comité national de la biodiversité demande que l'année 2026 marque un basculement visible vers une phase opérationnelle, en ciblant en priorité les dispositifs les plus manifestement dommageables et les plus aisément réformables**, tout en veillant à ce que les nouveaux instruments publics n'engendrent pas d'effets négatifs sur la biodiversité. Cette transition suppose d'anticiper les impacts socio-économiques, en associant les acteurs concernés et en définissant le cas échéant des trajectoires progressives permettant l'adaptation des filières.

Recommandation 9. Le Comité national de la biodiversité insiste pour que soit adoptée, dès la prochaine loi de finances, une trajectoire pluriannuelle, chiffrée et transparente de réduction, de réorientation et de suppression des soutiens publics dommageables à la biodiversité, assortie d'un calendrier précis et d'une priorisation des dispositifs les plus impactants.

Recommandation 10. Le Comité national de la biodiversité recommande d'affecter les marges budgétaires dégagées au financement des actions de la Stratégie nationale biodiversité et à l'accompagnement des acteurs économiques dans leur transition, afin de garantir l'acceptabilité et l'efficacité des réformes.

Recommandation 11. Le Comité national de la biodiversité recommande de renforcer la cohérence d'ensemble des politiques publiques avec les objectifs de protection de la biodiversité en conditionnant les soutiens et commandes publics à des critères exigeants de protection de la biodiversité, proportionnés, *objectivement vérifiables et liés à l'objet du soutien ou du marché concerné, dans une approche adaptée aux réalités des filières*, et en assurant une concertation étroite avec les parties prenantes, particulièrement les TPE/PME.

6. Une trajectoire de longue durée de dégradation de la biodiversité qui se poursuit.

Le Comité national de la biodiversité salue la transparence et l'honnêteté permise par les indicateurs et leur suivi. Il se félicite de l'ajout des indicateurs du Cadre mondial pour la biodiversité (Kunming-Montréal, 2022) qui donne un éclairage complémentaire sur l'état de la biodiversité en France, malgré la difficulté à renseigner certains d'entre eux.

Le Comité national de la biodiversité constate, à la lumière du [rapport d'avancement 2025 de la Stratégie nationale biodiversité](#) et des [éléments de suivi du cadre mondial pour la biodiversité \(Kunming-Montréal, 2022\)](#), que **l'état de la biodiversité en France demeure préoccupant et s'inscrit dans une trajectoire de dégradation continue**. Les indicateurs d'état et de résultats disponibles ne montrent pas d'inflexion significative des tendances négatives, qu'il s'agisse du déclin des populations d'espèces, de la fragmentation des habitats ou de la dégradation des milieux, à quelques exceptions près. Cette situation confirme **un décalage persistant entre les actions engagées et les résultats observés**. Le Comité national de la biodiversité note cependant l'amélioration de certains indicateurs de pression (consommation d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), émissions de gaz à effet de serre (GES), pollution lumineuse, utilisation de produits phytosanitaires), bien que leurs progrès soient encore insuffisants et que les efforts sont à poursuivre dans ces domaines également. Le Comité national de la biodiversité note également que pour certains objectifs importants comme la consommation et les risques de produits phytosanitaires, les indicateurs actuels fournissent des informations ambivalentes. **Le Comité national de la biodiversité s'inquiète vivement de voir ces quelques progrès remis en cause par des évolutions actées ou en cours sur le plan législatif et réglementaire.**

Le Comité national de la biodiversité souligne que cette dynamique s'explique par le caractère cumulatif et systémique des pressions exercées sur les écosystèmes – artificialisation, pollutions, changement climatique, fragmentation, surexploitation et espèces exotiques envahissantes – dont les effets conjoints ne sont pas compensés par les mesures actuelles. L'amélioration de certains indicateurs isolés ne saurait masquer la poursuite d'un déclin global, y compris de la biodiversité ordinaire, observée dans de nombreux territoires. Ce constat souligne la nécessité de poursuivre et de renforcer les efforts de suppression et de réduction des pressions ainsi que de veiller à une meilleure cohérence des politiques publiques, trop souvent contradictoires, dans un contexte marqué par des dynamiques écologiques complexes et une temporalité longue des effets sur l'état de la biodiversité. Les pressions restent multiples et se trouvent accentuées dans un contexte de changements globaux.

Par ailleurs, le Comité national de la biodiversité relève que les indicateurs actuels, bien qu'enrichis par l'intégration de ceux du Cadre mondial pour la biodiversité, demeurent encore insuffisamment orientés vers la mesure des impacts réels et peinent à refléter la complexité des dynamiques écologiques. Ils restent trop souvent centrés sur les moyens ou les actions engagées, sans prise en compte systématique des pertes concomitantes ni des effets cumulés, limitant la capacité des outils de suivi à refléter l'évolution réelle de l'état de la biodiversité. De même, la difficulté à établir un lien direct entre les actions mises en œuvre et l'évolution de l'état de la biodiversité souligne la nécessité d'un suivi dans le temps long et d'un système d'indicateurs plus robuste et stabilisé. Le Comité national de la biodiversité insiste également sur l'intérêt de mieux intégrer des approches globales, telles que l'intégrité écologique citée à l'objectif A du Cadre mondial pour la biodiversité, encore insuffisamment appréhendée dans le suivi national.

Enfin le Comité national de la biodiversité considère qu'il est important que chaque indicateur puisse être exprimé, décliné et communiqué à la fois au niveau national mais aussi au niveau territorial et même très localement (échelle de la commune) afin de guider et de responsabiliser au mieux les parties prenantes locales.

Recommandation 12. Le Comité national de la biodiversité recommande de faire évoluer le système d'indicateurs vers une meilleure prise en compte des impacts réels, des pertes concomitantes, des effets cumulés et de l'intégrité écologique des socio-écosystèmes, et de fournir les données à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle locale.

7. Une territorialisation de la Stratégie nationale biodiversité qui demeure fortement hétérogène.

Pour le Comité national de la biodiversité, la territorialisation au sens large de la Stratégie nationale biodiversité est un levier décisif et déjà engagé, mais qui reste encore à consolider pour garantir une mise en œuvre cohérente, équitable, mobilisatrice et ambitieuse sur l'ensemble du territoire.

Le Comité national de la biodiversité reconnaît une dynamique réelle, tout en appelant à un renforcement structurel et opérationnel. Le déploiement de feuilles de route régionales, l'actualisation des Stratégies régionales pour la biodiversité, ainsi que les outils tels que les Atlas de la biodiversité communale et les dispositifs d'engagement territorial traduisent une mobilisation effective des territoires. Le sérieux du travail engagé par plusieurs régions est salué par le Comité national de la biodiversité et mériterait d'être mieux mis en avant dans le rapport annuel d'avancement. Le rôle croissant des agences régionales de la biodiversité (ARB) dans la mobilisation des acteurs, notamment économiques, est également identifié comme un facteur structurant. De même, les Stratégies régionales pour la biodiversité apparaissent comme des cadres essentiels de coordination multi-acteurs et d'innovation territoriale, inscrits dans une logique d'« emboîtement des échelles » entre niveaux local, national et international.

Cette dynamique s'appuie sur des territoires souvent moteurs, capables d'aller au-delà des ambitions nationales, et sur des outils de planification écologique territoriale jugés indispensables, comme les COP régionales. Elle repose également sur des mécanismes concrets de financement, en particulier le Fonds vert finançant des projets territoriaux de transition écologique. Les Régions et autres échelons de collectivités, pourtant identifiés comme des acteurs clés en matière de biodiversité, voient leurs marges de manœuvre fortement réduites par les tensions budgétaires et les arbitrages défavorables à la biodiversité.

Cependant, **cette territorialisation demeure encore inégale et insuffisamment structurée**. Les contributions soulignent une forte hétérogénéité selon les régions, voire entre hexagone et outre-mer, où des retards subsistent. Cette variabilité tient notamment à une articulation encore trop peu lisible entre la Stratégie nationale biodiversité et les Stratégies régionales pour la biodiversité, ainsi qu'à un manque de clarification des responsabilités respectives de l'État et des collectivités (cf. [avis 2025-04 du CNB sur l'articulation SNB-SRB](#)). La diversité des modèles territoriaux, si elle reflète une capacité d'adaptation locale, limite la lisibilité et la cohérence d'ensemble.

En outre, en l'absence de moyens concrets de mise en œuvre associés à la notion de chef-de-filât « biodiversité », la territorialisation repose encore largement sur des dispositifs incitatifs et volontaires, générant des inégalités territoriales liées aux capacités d'ingénierie, de financement et de portage

politique. La dépendance aux moyens financiers, en particulier aux évolutions récentes des fonds dédiés, suscite des inquiétudes quant à la pérennité de l'engagement des territoires. L'idée de moyens propres aux régions dédiés à la biodiversité est importante. Les disparités observées dans les premiers exercices de « budgets verts » locaux confirment également la nécessité de stabiliser les méthodes d'évaluation et les moyens humains et financiers associés.

La gouvernance territoriale constitue un autre point d'attention majeur. Il paraît utile de mieux impliquer les élus locaux dans la Stratégie nationale biodiversité, mais aussi d'élargir la participation à l'ensemble de la société civile. Il apparaît également nécessaire d'associer les acteurs économiques pour mieux les mobiliser. Le Comité national de la biodiversité rappelle que les propriétaires fonciers sont aussi des acteurs clés des territoires (cf. [avis 2024-06 du CNB sur « foncier – biodiversité »](#)). L'implication de la jeunesse, encore insuffisante, apparaît comme un enjeu clé pour ancrer durablement les politiques de biodiversité dans les territoires. Cela implique le maintien d'un soutien aux structures qui accompagnent la sensibilisation et l'éducation à la nature.

Enfin, les contributions soulignent un déficit de suivi et de lisibilité des trajectoires territoriales. Le rapport d'avancement reste centré sur l'action de l'État et ne permet pas encore d'apprécier pleinement les dynamiques locales, ni les écarts entre territoires. Un renforcement des indicateurs territorialisés et des mécanismes d'évaluation partagée apparaît donc nécessaire.

Dans ce contexte, **une territorialisation pleinement aboutie suppose de franchir une nouvelle étape : passer d'une dynamique encore fragmentée à un cadre structuré, lisible et équitable, fondé sur une articulation renforcée entre niveaux de gouvernance, une trajectoire d'augmentation des moyens et une participation élargie des acteurs.**

Recommandation 13. Le Comité national de la biodiversité souligne la nécessité de garantir des moyens financiers et techniques stables, lisibles et équitables pour les territoires, afin d'assurer une mise en œuvre homogène et ambitieuse de la Stratégie nationale biodiversité, notamment via le maintien et le renforcement des dispositifs de soutien existants.

Recommandation 14. Le Comité national de la biodiversité recommande de renforcer la gouvernance territoriale en élargissant l'implication des acteurs locaux et en développant des outils d'évaluation territorialisés permettant de suivre les trajectoires et de réduire les inégalités entre territoires.

Recommandation 15. Le Comité national de la biodiversité recommande une clarification du rôle des Stratégies régionales de la biodiversité dans la territorialisation de la Stratégie nationale biodiversité visant aussi une meilleure articulation avec les autres démarches (COP régionale, feuilles de route des DREAL...).

Recommandation 16. Le Comité national de la biodiversité demande la mise en place des rencontres annuelles de cette instance avec les présidents des Comités régionaux de la biodiversité et des Comités de l'eau et de la biodiversité comme prévu par l'article R134-17 du code de l'environnement, et des échanges réguliers avec le Conseil économique, social et environnemental et les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

8. Les recommandations du Comité national de la biodiversité formulées en 2025 ont inégalement été prises en compte.

Le Comité national de la biodiversité souligne avec satisfaction que les éléments transmis en 2025 témoignent **d'une prise en compte formelle et d'un effort de réponse aux recommandations du Comité national de la biodiversité**, notamment à travers un document dédié et une amélioration de la structuration du rapport d'avancement, qui renforcent la transparence et le dialogue. Le Comité national de la biodiversité se félicite de la qualité et de la lisibilité de ces réponses.

Des progrès sont perceptibles sur les aspects méthodologiques, tels que le suivi par indicateurs, l'articulation internationale ou encore la présentation des actions engagées. Des avancées ponctuelles sont relevées, notamment en matière de planification ou d'ingénierie territoriale, bien qu'elles restent souvent à concrétiser.

Pour autant, la traduction opérationnelle des recommandations les plus structurantes demeure limitée, souvent renvoyée à des travaux en cours ou à des perspectives futures. Les enjeux politiques majeurs, en particulier ceux relatifs à l'ambition globale, à l'agriculture, aux moyens, à la cohérence des politiques sectorielles, à l'articulation entre les différents outils de planification écologique restent insuffisamment traités et fragilisent la crédibilité de l'action publique.

Recommandation 17. Le Comité national de la biodiversité recommande de considérer ses recommandations sur le long terme et souhaite que le rapport annuel fournisse systématiquement des éléments sur leur avancement.